

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE195

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

### ARTICLE 4

Après la deuxième occurrence du mot :

« solidaire »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« , elles regroupent les entreprises et les établissements de l'économie sociale et solidaire définies par l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi et les représentent dans la concertation avec les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés dans les territoires régionaux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de mieux définir et de préciser le rôle des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS).